

Réaction de Mgr Athanasius Schneider au Rapport Final du Synode : non possumus !

Publié le 2 novembre 2015
28 minutes

« Je préfère être ridiculisé et persécuté plutôt que d'accepter des textes ambigus et des méthodes hypocrites ».

Une porte est officiellement ouverte à la Communion pour les divorcés et remariés

*Son Excellence **Mgr Athanasius Schneider**, un des prélats les plus visibles oeuvrant pour le rétablissement de la Messe Traditionnelle Latine nous donne sa réaction concernant le **Rapport Final du Synode**. Lui aussi voit comme des « moyens détournés » (en anglais anglais : « une porte arrière ») les articles portant sur les divorcés/remariés, articles qui favoriseront la Sainte Communion pour les adultères, un rejet de l'enseignement du Christ et un Rapport Final plein de « bombes à retardement ».*

Des moyens détournés pour des pratiques néo-mosaïques (NDLR : rappelons ici que Moïse avait donné le droit au mari de répudier sa femme pourvu qu'une lettre de répudiation lui soit remise) dans le Rapport Final du Synode

La XIV Assemblée générale du Synode des Évêques (4-25 Octobre, 2015), qui a été consacrée au thème de « La vocation et la mission de l'Église et de la famille dans le monde contemporain » a publié un Rapport Final avec des propositions pastorales qui sont soumises maintenant au discernement exclusif du Pape. Le document lui-même est seulement de nature consultative et ne possède pas une valeur magistérielle formelle.

Pourtant, au cours du Synode, il semble que ces nouveaux disciples réels de Moïse et ces nouveaux Pharisiens qui, dans les numéros 84-86 du Rapport Final, ont ouvert une porte arrière ou des bombes à retardement imminentes pour l'admission des divorcés remariés à la Sainte Communion. Dans le même temps les Évêques qui ont intrépidement défendu « la fidélité propre de l'Église au Christ et à Sa Vérité » (Jean-Paul II, Exhortation Apostolique **Familiaris Consortio**, 84) étaient injustement étiquetés comme étant des **Pharisiens** dans certains reportages des médias.

Les nouveaux disciples de Moïse et les nouveaux Pharisiens au cours des deux dernières Assemblées du Synode (2014 et 2015) ont masqué de façon pratique leur déni de l'indissolubilité du mariage et ont amené une suspension du Sixième Commandement au cas par cas sous le couvert de la notion de la miséricorde en utilisant des expressions telles que : « voie du discernement », « accompagnement », « orientations de l'Évêque », « dialogue avec le prêtre », « for interne », « grâce à une plus grande et entière intégration dans la vie de l'Église » ; ils ont amené une éventuelle suppression de l'imputabilité en ce qui concerne la cohabitation dans les unions irrégulières (cf. Rapport Final, nos. 84-86).

Cette section de texte dans le Rapport Final contient en effet une trace d'une pratique néo-mosaïque du divorce même si les rédacteurs ont habilement et d'une manière rusée évité toute modification directe de la Doctrine de l'Église. Par conséquent, toutes les parties, à la fois les promoteurs du soi-disant « Agenda Kasper » et leurs adversaires sont apparemment satisfaits en déclarant : « Tout est

OK. Le Synode n'a pas changé la Doctrine ». Pourtant, une telle perception est assez naïve car elle ignore la porte arrière et les bombes à retardement en attente dans la section de texte susvisé qui deviennent manifestes par un examen attentif du texte selon ses critères d'interprétation interne. Même quand on parle d'une « voie de discernement », on parle de « repentance » (Rapport Final, n. 85), il reste néanmoins beaucoup d'ambiguïté. En fait, selon les affirmations réitérées du **Cardinal Kasper** et des Ecclésiastiques aux vues similaires, une telle repentance est en relation avec les péchés passés envers le conjoint du premier mariage valide et le repentir du divorcé ne peut même pas se référer aux actes de leur cohabitation conjugale avec le nouveau partenaire marié civilement. L'assurance dans le texte aux numéros 85 et 86 du Rapport Final qu'un tel discernement doit être fait selon l'enseignement de l'Église et dans un jugement correct reste néanmoins ambiguë. En effet, le Cardinal Kasper et les Ecclésiastiques aux vues similaires ont assuré à plusieurs reprises et avec insistance que l'admission des divorcés et remariés civilement à la Sainte Communion ne touchera pas le Dogme de l'indissolubilité du mariage et de la Sacramentalité du Mariage et qu'un jugement en leur conscience dans ce cas doit être considéré comme étant correct même lorsque les divorcés remariés continuent à cohabiter d'une manière matrimoniale et qu'ils ne devraient pas être tenus de vivre en complète continence en tant que frère et sœur.

En citant le célèbre numéro 84 de l'Exhortation Apostolique Familiaris Consortio du Pape Jean Paul II dans le numéro 85 du Rapport Final, les rédacteurs ont censuré le texte en coupant (NDLR : en évitant de rapporter) la formulation décisive suivante de celui-ci : « La façon à qui l'Eucharistie peut seulement être accordée sont ceux qui prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux ».

Cette pratique de l'Église est fondée sur la Révélation Divine de la Parole de Dieu : écrite et transmise par la Tradition. Cette pratique de l'Église est l'expression de la Tradition ininterrompue depuis les Apôtres et, par conséquent, reste immuable pour tous les temps. Déjà Saint Augustin affirmait :

« Qui renvoie sa femme adultère et épouse une autre femme alors que sa première femme vit toujours, demeure perpétuellement dans l'état d'adultère. Un tel homme ne peut pas bénéficier de pénitence efficace tant qu'il refuse d'abandonner la nouvelle épouse. S'il est un catéchumène, il ne peut être admis au baptême parce que sa volonté reste ancrée dans le mal. S'il est un (baptisé) pénitent, il ne peut pas recevoir la réconciliation (ecclésiastique) tant qu'il ne rompt pas avec sa mauvaise attitude » (De adulterinis coniugiis, 2, 16).

En fait, la censure ou l'omission intentionnelle ci-dessus de l'enseignement dans Familiaris Consortio au numéro 85 du Rapport Final représente pour tout herméneutique sain la clé de l'interprétation même de la compréhension de la section de texte sur les divorcés remariés (numéros 84-86).

De nos jours, il existe une pression idéologique permanente et omniprésente de la part des médias qui sont conformes à la pensée unique, imposée par les pouvoirs anti-chrétiens mondiaux avec l'objectif d'abolir la Vérité sur l'indissolubilité du mariage - banalisant le caractère sacré de cette Divine Institution par la diffusion d'une anti-culture de divorce et de concubinage. Déjà il y a 50 ans, le Concile Vatican II a déclaré que les temps modernes sont infectés par le fléau du divorce (cf. **Gaudium et Spes**, 47). Le même Concile avertit que le mariage chrétien comme Sacrement du Christ ne devrait « jamais être profané par l'adultère ou le divorce » (Gaudium et Spes, 49).

La profanation du « Grand Sacrement » (**Ep 5, 32**) du mariage par le divorce et l'adultère a pris des proportions massives et ce, à un rythme alarmant non seulement dans la société civile mais aussi parmi les Catholiques. Lorsque les Catholiques au moyen du divorce et de l'adultère répudient théoriquement ainsi que pratiquement la Volonté de Dieu exprimée dans le Sixième Commandement, ils se mettent en danger spirituellement grave de perdre leur salut éternel.

L'acte le plus miséricordieux au nom des Pasteurs de l'Église serait d'attirer l'attention sur ce danger au moyen d'une claire - et dans le même temps aimante - exhortation au sujet de l'acceptation nécessairement complète du Sixième Commandement de Dieu. Ils doivent appeler les choses par leur vrai nom en exhortant le fait que : « le divorce est le divorce », « l'adultère est l'adultère » et « qui commet consciemment et librement des péchés graves contre les Commandements de Dieu -

et dans ce cas contre le Sixième Commandement – meurt impénitent et recevra une condamnation éternelle étant exclus à jamais du Royaume de Dieu ».

Une telle mise en garde et exhortation sont le travail même de l'Esprit Saint comme le Christ a enseigné : « Et il prouvera aux gens de ce monde leur erreur au sujet du péché, de la Justice et du Jugement de Dieu » (**Jean 16 : 8**). En expliquant l'œuvre de l'Esprit Saint pour « convaincre du péché », le Pape Jean-Paul II a dit : « Chaque péché commis n'importe quand ou n'importe où est en référence à la Croix du Christ – et donc aussi indirectement à ceux qui « n'ont pas cru en Lui » et qui ont condamné Jésus-Christ à la mort sur la Croix » (encyclique **Dominum et vivificantem**, 29). Ceux qui mènent une vie conjugale avec un partenaire qui n'est pas leur conjoint légitime, comme c'est le cas avec les divorcés remariés civilement, rejettent la Volonté de Dieu. Pour convaincre ces personnes concernant ce péché est un travail mû par l'Esprit Saint et commandé par Jésus-Christ et donc une œuvre éminemment pastorale et miséricordieuse.

Le Rapport Final du Synode omet malheureusement de convaincre les divorcés remariés concernant leur péché concret. Au contraire, sous le prétexte de la miséricorde et d'une fausse pastorale, les Pères Synodaux qui ont soutenu les formulations dans les numéros 84-86 du Rapport ont tenté de dissimuler l'état spirituellement dangereux des divorcés remariés.

De fait, ils leur disent que leur péché d'adultère n'est pas un péché et que ce n'est certainement pas de l'adultère ou que, tout au moins, ce n'est pas un péché grave et qu'il n'y a pas de danger spirituel dans leur état de vie. Un tel comportement de ces Pasteurs est directement contraire à l'œuvre de l'Esprit Saint et est donc anti-pastoral et un travail des faux prophètes à qui on pourrait appliquer les paroles suivantes de l'Écriture Sainte : « Quel malheur de voir ces gens qui déclarent bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien ! Ils prétendent clair ce qui est sombre, et sombre ce qui est clair. De ce qui est doux ils font quelque chose d'amer, et de ce qui est amer quelque chose de doux ». (**Isaïe 05 :20**) et : « Tes prophètes n'ont eu pour toi que des messages mensongers et creux. Ils n'ont pas démasqué ta faute, ce qui aurait conduit à ton rétablissement. Leur message pour toi n'était que mensonge et poudre aux yeux » (Lam 2 : 14). Pour ces Évêques sans aucun doute l'Apôtre Paul dirait aujourd'hui ces paroles : « Ces gens-là ne sont que de faux apôtres, des tricheurs qui se déguisent en apôtres du Christ ». (**2 Co 11 :13**).

Le texte du Rapport Final du Synode omet non seulement de convaincre sans ambiguïté les personnes divorcées remariées civilement concernant l'adultère mais aussi le caractère gravement peccamineux de leur style de vie. Il justifie indirectement un tel mode de vie en reportant cette question en fin de compte au domaine de la conscience individuelle et en faisant une mauvaise application du principe moral de l'imputabilité au cas de cohabitation des divorcés remariés. En fait, le fait d'appliquer le principe de l'imputabilité à une vie stable, permanente et publique dans l'adultère est incorrect et trompeur.

La diminution de la responsabilité subjective est donnée seulement dans le cas où les partenaires ont la ferme intention de vivre dans la continence complète et qu'ils font des efforts sincères à ce faire. Tant que les partenaires continuent à persister intentionnellement dans leur vie pécheresse, il ne peut y avoir aucune suspension de l'imputabilité. Le Rapport Final donne l'impression que de suggérer qu'un style de vie publique dans l'adultère – comme c'est le cas des remariés civilement --ne viole pas le lien indissoluble d'un mariage sacramentel ou qu'il ne représente pas un péché mortel ou grave et que cette question est en outre une question de conscience privée. Par la présente, on peut parler d'une dérive plus proche vers le principe Protestant du jugement subjectif sur les questions de la foi, de la discipline et de la proximité intellectuelle en relation avec la théorie erronée de l'« option fondamentale », une théorie déjà condamnée par le Magistère (cf. Jean-Paul II, Encyclique **Veritatis Splendor**, 65-70).

Les Bergers de l'Église ne devraient pas d'aucune manière promouvoir une culture de divorce parmi les Fidèles. Même la plus petite allusion de céder à la pratique ou à la culture du divorce devrait être évitée. L'Église dans son ensemble devrait donner un témoignage convaincant et fort en faveur de l'indissolubilité du mariage. Le Pape Jean-Paul II a dit que le divorce « est un mal, comme les autres, qui affecte de plus en plus de Catholiques aussi, que le problème doit être confronté avec détermina-

tion et sans délai ». (Familiaris consortio, 84)

L'Église doit aider les divorcés remariés avec amour et patience à reconnaître leur propre péché, à les aider à se convertir de tout leur cœur à Dieu et à obéir à sa Sainte Volonté qui est exprimée dans le Sixième Commandement. Tant qu'ils continuent de donner un anti-témoignage public de l'indissolubilité du mariage et qu'ils contribuent à une culture de divorce, les divorcés remariés ne peuvent pas exercer des ministères liturgiques, catéchétiques et institutionnels dans l'Église qui demandent de par leur propre nature une vie publique en conformité avec les Commandements de Dieu.

Il est évident que les contrevenants publics par exemple des Cinquième et Septième Commandements tels que les propriétaires d'une clinique d'avortement ou des collaborateurs dans un réseau de corruption, non seulement ne peuvent-ils pas recevoir la Sainte Communion mais, évidemment, ils ne peuvent pas être admis aux services liturgiques et catéchétiques publics. De manière analogue, les contrevenants publics du Sixième Commandement, comme les divorcés remariés, ne peuvent pas être admis aux rôles de lecteurs, de parrains ou de catéchistes. Bien sûr, il faut distinguer la gravité du mal causé par le style de vie des promoteurs publics de l'avortement et de la corruption par rapport à la vie adultère de personnes divorcées. On ne peut pas les mettre sur le même pied. Le plaidoyer en faveur de l'admission des divorcés remariés à la tâche de parrains, marraines et catéchistes ne vise finalement pas le vrai bien spirituel de ces enfants, mais se révèle être une instrumentalisation d'un programme idéologique spécifique. C'est une malhonnêteté et une moquerie de l'institution des parrains ou des catéchistes qui, par l'intermédiaire d'une promesse publique, ont pris la tâche d'éducateurs de la foi.

Dans le cas des parrains ou des catéchistes qui sont divorcés remariés, leur vie contredit continuellement leurs paroles et, donc, ils doivent faire face à l'exhortation du Saint-Esprit, par la bouche de l'Apôtre Saint Jacques : « Ne vous faites pas des illusions sur vous-mêmes en vous contentant d'écouter la Parole de Dieu ; mettez-la réellement en pratique ». (**Jacques 1 : 22**). Malheureusement, le numéro 84 du Rapport Final plaide pour une admission des divorcés remariés aux offices liturgiques, pastoraux et éducatifs. Cette proposition représente une aide indirecte à la culture du divorce et un déni pratique d'un mode de vie objectivement pécheur. Le Pape Jean-Paul II au contraire a indiqué seulement les possibilités suivantes de participer à la vie de l'Église qui visent une vraie conversion de leur part : « On les invitera à écouter la Parole de Dieu, à assister au Sacrifice de la Messe, à persévérer dans la prière, à apporter leur contribution aux œuvres de charité et aux initiatives de la communauté en faveur de la justice, à élever leurs enfants dans la foi chrétienne, à cultiver l'esprit de pénitence et à en accomplir les actes, afin d'implorer, jour après jour, la grâce de Dieu » (Familiaris consortio, 84).

Il devrait rester un domaine salubre d'exclusion (non-admission aux Sacrements et aux rôles publics catéchétiques et liturgiques) afin de rappeler aux divorcés remariés leur état spirituel véritablement grave et dangereux et, en même temps, promouvoir dans leurs âmes une attitude d'humilité, d'obéissance et un désir pour une conversion authentique. L'humilité signifie le courage de la Vérité et seulement ceux qui se soumettent humblement à Dieu recevront Ses grâces.

Les fidèles, qui ne se sentent pas prêts et qui n'ont pas encore la volonté d'arrêter leur vie adultère, devraient être spirituellement aidés. Leur état spirituel est semblable à une sorte de « catéchuménat » en ce qui concerne le Sacrement de la Pénitence. Ils peuvent recevoir le Sacrement de la Pénitence, qui a été appelée dans la Tradition de l'Église « le second baptême » ou « la seconde pénitence », seulement s'ils rompent sincèrement avec l'habitude de la cohabitation adultère et qu'ils évitent le scandale public d'une manière analogue à celle que font les catéchumènes, les candidats au baptême. Le Rapport Final omet d'appeler les divorcés remariés à l'humble reconnaissance objective de leur état pécheur et on empêche ainsi de les encourager à accepter avec l'esprit de la foi leur non-admission aux sacrements et aux rôles publics catéchétiques et liturgiques. Sans une telle reconnaissance réaliste et humble de leur état spirituel réel, il n'y a pas un progrès effectif vers la conversion chrétienne authentique qui, dans le cas des divorcés remariés, consiste en une vie de continence complète, cessant de pécher contre la Sainteté du Sacrement du Mariage et désobéissant publiquement au Sixième Commandement de Dieu.

Les Pasteurs de l'Église, et en particulier les textes publics du Magistère, ont à parler d'une manière la plus claire possible car c'est la caractéristique essentielle des tâches de l'enseignement officiel. Le Christ a demandé à tous ses disciples de parler d'une manière extrêmement claire : « Si c'est oui, dites « oui », si c'est non, dites « non », tout simplement ; ce que l'on dit en plus vient du Mauvais ». (*Math 5 : 37*). Ceci est encore plus valable lorsque les Pasteurs de l'Église prêchent ou quand le Magistère parle dans un document.

Dans la section de texte des numéros 84-86, le Rapport Final représente, malheureusement, un écart grave de ce Commandement Divin. En effet, dans les passages mentionnés, le texte ne plaide pas directement en faveur de la légitimité de l'admission des divorcés et remariés à la Sainte Communion, le texte évite même les expressions « la Sainte Communion » ou « les Sacrements ». Au lieu de cela, le texte, à l'aide de tactiques obscures, utilise des expressions ambiguës comme « une participation plus entière à la vie de l'Église » et « le discernement et l'intégration ».

Par de telles tactiques obscures, le Rapport Final, en fait, pose des bombes à retardement et possède une porte arrière pour l'admission des divorcés remariés à la Sainte Communion, provoquant par là une profanation des deux grands Sacrements du Mariage ainsi que de l'Eucharistie et contribuant au moins indirectement à la culture du divorce - à la propagation du « fléau du divorce » (Concile Vatican II, *Gaudium et Spes*, 47).

Lors de la lecture attentive du texte ambigu portant sur « le discernement et l'intégration » dans le Rapport Final, on a l'impression d'une ambiguïté très habile et élaborée. On se souvient de ces paroles de Saint Irénée dans son « *Adversus haereses* » : « Ainsi en va-t-il de celui qui garde en soi, sans l'infléchir, la règle de Vérité qu'il a reçue par son baptême : il pourra reconnaître les noms, les phrases et les paraboles provenant des Écritures, il ne reconnaîtra pas le système blasphématoire inventé par ces gens-là. Il reconnaîtra les pierres de la mosaïque, mais il ne prendra pas la silhouette du renard pour le portrait du Roi. En remplaçant chacune des paroles dans son contexte et en l'ajustant au corps de la vérité, il mettra à nu leur fiction et en démontrera l'inconsistance.

Puisqu'à ce vaudeville il ne manque que le dénouement, c'est-à-dire que quelqu'un mette le point final à leur farce en y adjoignant une réfutation en règle, nous croyons nécessaire de souligner avant toute autre chose les points sur lesquels les pères de cette fable diffèrent entre eux, inspirés qu'ils sont par différents esprits d'erreur. Déjà par là, en effet, il sera possible de saisir exactement, avant même que nous n'en fournissions la démonstration, et la solide vérité proclamée par l'Église et le mensonge échafaudé par ces gens-là ». (I, 9, 4-5).

Le Rapport Final semble laisser la solution de la question de l'admission des divorcés remariés à la Sainte Communion aux autorités locales de l'Église : « accompagnement des prêtres » et « orientations de l'Évêque ». Une telle question est cependant essentiellement connectée avec le Dépôt de la Foi, c'est-à-dire la Parole révélée de Dieu. La non-admission des divorcés qui vivent dans un état d'adultère public appartient à la Vérité immuable de la loi de la foi Catholique et, par conséquent aussi à la loi de la pratique liturgique Catholique.

Le Rapport Final semble entreprendre une cacophonie doctrinale et disciplinaire dans l'Église Catholique, ce qui contredit l'essence même de l'être Catholique. On doit être rappelé ici par des paroles de Saint Irénée à propos de la forme authentique de l'Église Catholique en tout temps et en tous lieux : « L'Église, ayant donc reçu cette prédication et cette foi, ainsi que nous venons de le dire, l'Église, bien que dispersée dans le monde entier, les garde avec soin, comme n'habitant qu'une seule maison, elle y croit d'une manière identique, comme n'ayant qu'une seule âme et qu'un même cœur, et elle les prêche, les enseigne et les transmet d'une voix unanime, comme ne possédant qu'une seule bouche.

Car, si les langues diffèrent à travers le monde, le contenu de la Tradition est un et identique. Et ni les Églises établies en Germanie n'ont d'autre foi ou d'autre Tradition, ni celles qui sont chez les Ibères, ni celles qui sont chez les Celtes, ni celles de l'Orient, de l'Égypte, de la Libye, ni celles qui sont établies au centre du monde ; mais, de même que le soleil, cette créature de Dieu, est un et identique dans le monde entier, de même cette lumière qu'est la prédication de la vérité brille partout et illumine tous les hommes qui veulent « parvenir à la connaissance de la vérité ». Et ni le plus

puissant en discours parmi les chefs des Églises ne dira autre chose que cela – car personne n’est au-dessus du Maître –, ni celui qui est faible en paroles n’amointrira cette Tradition : car, la foi étant une et identique, ni celui qui peut en disserter abondamment n’a plus, ni celui qui n’en parle que peu n’a moins. » (*Adversus haereses*, I, 10, 2).

Le Rapport Final dans la section sur les divorcés remariés évite soigneusement de déclarer le principe immuable de toute la Tradition Catholique, à savoir que ceux qui vivent dans une union conjugale invalide peuvent être admis à la Sainte Communion que sous la condition qu’ils aient promis de vivre en complète continence et qu’ils évitent un scandale public. Jean-Paul II et Benoît XVI ont confirmé fortement ce principe catholique. Le refus délibéré de mentionner et de réaffirmer ce principe dans le texte du Rapport Final peut être comparé avec l’évitement systématique de l’expression « homousios » (NDLR : qui veut dire « de substance semblable ») au nom des adversaires du Dogme du Conseil de Nicée au quatrième siècle – les Ariens formels et les soi-disant semi-Ariens – qui inventaient continuellement d’autres expressions pour ne pas avouer directement la consubstantialité du Fils de Dieu avec Dieu le Père.

Ce refus d’une déclaration Catholique publique au nom de la majorité de l’épiscopat au quatrième siècle a causé une activité ecclésiastique fébrile avec des réunions synodales continues et une prolifération de nouvelles formules doctrinales dont le dénominateur commun était d’éviter la clarté terminologique, c’est-à-dire l’expression « homousios ». De même, de nos jours, les deux derniers Synodes sur la famille ont évité de nommer et d’avouer clairement le principe de toute la Tradition Catholique, à savoir que ceux qui vivent dans une union conjugale invalide peuvent être admis à la Sainte Communion seulement sous la condition qu’ils promettent de vivre dans la continence complète et qu’ils évitent le scandale public.

Ce fait est aussi prouvé par la réaction immédiate sans équivoque des médias séculiers et par la réaction des principaux défenseurs de la pratique non-Catholique d’admettre les divorcés remariés à la Sainte Communion tout en maintenant une vie adultère publique. Le Cardinal Kasper, le **Cardinal Nichols**, l’**Archevêque Forte**, par exemple, ont affirmé publiquement que, selon le Rapport Final, on peut supposer qu’une porte a été en quelque sorte ouverte en faveur de la Communion pour les divorcés remariés. Il existe ainsi un nombre considérable d’Évêques, de prêtres et de laïcs qui se réjouissent de la soi-disant « porte ouverte » qu’ils ont trouvée dans le Rapport Final. Au lieu de guider les fidèles avec la plus grande clarté et un enseignement sans ambiguïté, le Rapport Final a provoqué une situation d’obscurcissement, de confusion, de subjectivité (le jugement de la conscience des personnes divorcées et un for interne) et un particularisme doctrinal et disciplinaire non Catholique dans une matière qui est essentiellement liée au Dépôt de la foi transmise par les Apôtres.

Ceux qui de nos jours défendent fermement la Sainteté des Sacrements de l’Eucharistie et du Mariage sont étiquetés comme Pharisiens. Pourtant, comme le principe logique de la non-contradiction est valide et que le bon sens commun est toujours valable, le contraire est vrai.

Les obstruteurs de la Vérité Divine dans le Rapport Final sont plus que des Pharisiens. Pour arriver à concilier une vie dans l’adultère avec la réception de la Sainte Communion, ils ont inventé habilement de nouvelles lettres, une nouvelle loi de « discernement et d’intégration » l’introduction de nouvelles traditions humaines contre le Commandement de Dieu qui est clair comme le cristal. Aux défenseurs du soi-disant « Agenda Kasper », il leur est adressé ces Paroles de la Vérité Incarnée : « De cette façon, vous annulez l’exigence de la parole de Dieu par la tradition que vous transmettez. Et vous faites beaucoup d’autres choses semblables. » (**Marc 7 : 13**). Ceux qui ont parlé pendant 2000 ans sans relâche et avec la plus grande clarté sur l’immuabilité de la Vérité Divine, souvent au prix de leur propre vie, seraient aussi étiquetés comme Pharisiens de nos jours ; ainsi en serait-il pour **Saint Jean-Baptiste, Saint Paul, Saint Irénée, Saint Athanase, Saint Basile, Saint Thomas More, St. John Fisher, Saint Pie X**, pour ne citer que les exemples les plus élogieux.

Le résultat réel du Synode dans la perception des fidèles et de l’opinion publique laïque a été qu’il y a pratiquement eu un seul point central portant sur la question de l’admission de la Sainte Communion aux divorcés. **On peut affirmer que le Synode s’est avéré en un certain sens être**

aux yeux de l'opinion publique un Synode de l'adultère, et non pas le Synode de la famille. En effet, toutes les belles affirmations du Rapport Final sur le mariage et la famille sont éclipsées par les affirmations ambiguës dans la section de texte sur les divorcés et remariés, un sujet qui a déjà été confirmé et décidé par le Magistère des Derniers Pontifes Romains en conformité fidèle à l'enseignement et à la pratique bi-millénaire de l'Église. Par conséquent, **c'est une véritable honte que les Évêques Catholiques, les Successeurs des Apôtres**, aient utilisé des assemblées synodales afin de faire une tentative sur la pratique immuable et constante de l'Église sur l'indissolubilité du mariage, c'est-à-dire la non-admission des divorcés qui vivent dans une union adultère aux Sacrements.

Dans sa lettre au **Pape Damase, Saint-Basile** a dressé un tableau réaliste de la confusion doctrinale causée par des Ecclésiastiques qui cherchaient un compromis vide et une adaptation à l'esprit du monde en son temps :

« Les Traditions sont réduites à néant ; les figures de style des innovateurs sont en vogue dans les églises ; maintenant les hommes sont plutôt des agenceurs de systèmes trompeurs que des théologiens ; la sagesse de ce monde remporte les plus hauts prix et a rejeté la Gloire de la Croix. Les aînés se plaignent quand ils comparent le présent avec le passé. Les plus jeunes sont à compatir encore plus car ils ne savent pas ce dont ils ont été privés »(Ep. 90, 2).

Dans une lettre au Pape Damase et aux Évêques d'Occident, Saint Basile décrit comme suit la situation confuse à l'intérieur de l'Église :

« Les lois de l'Église sont dans la confusion. L'ambition des hommes, qui n'ont aucune crainte de Dieu, se précipitent dans des postes élevés et une fonction exaltée est maintenant connue publiquement comme le prix de l'impiété. Le résultat est que pire qu'un homme blasphème, plus digne est-il pour les gens qu'il soit nommé Évêque. La dignité cléricale est une chose du passé. Il n'y a pas une connaissance précise des canons. Il y a une immunité totale envers le péché ; car quand les hommes ont été nommés dans leurs fonctions par la faveur des hommes, ils sont obligés de retourner la faveur en montrant continuellement de l'indulgence pour les contrevenants. Le juste jugement est une chose du passé ; et tout le monde se comporte selon le désir de son cœur. Les hommes en autorité ont peur de parler car ceux qui ont atteint le pouvoir par intérêt humain sont les esclaves de ceux à qui ils doivent leur avancement. Et maintenant, la justification même de l'orthodoxie est considérée dans certains milieux comme une opportunité pour l'attaque mutuelle ; et les hommes cachent leur rancœur et prétendent que leur hostilité est exclusivement due à l'amour de la vérité. Pendant tout ce temps, tous les incroyants en rient ; les hommes de peu de foi sont ébranlés ; la foi est incertaine ; les âmes sont trempées dans l'ignorance parce que falsificateurs de la Parole imitent la Vérité. Les laïcs les meilleurs fuient les églises considérées comme des écoles d'impiété et lèvent leurs mains dans les déserts avec des soupirs et des larmes à leur Seigneur au Ciel. Nous avons reçu la foi des Pères ; cette foi que nous connaissons est gravée des marques des Apôtres ; nous donnons notre assentiment à cette foi ainsi qu'à tout ce qui a été canoniquement et légalement promulgué dans le passé ». (Ep. 92, 2).

Chaque période de confusion au cours de l'histoire de l'Église est en même temps une possibilité pour recevoir de nombreuses grâces de force et de courage ainsi qu'une chance pour chacun de manifester son amour pour le Christ, la Vérité Incarnée. Chaque baptisé, chaque prêtre et chaque Évêque Lui a promis une fidélité inviolable, chacun selon son état : à travers le vœux de baptême, à travers les promesses sacerdotales ou par la promesse solennelle de l'ordination épiscopale. En effet, tous les candidats à l'épiscopat ont promis : « Je garderai pure et intègre le Dépôt de la Foi selon la Tradition qui a toujours et partout été conservée dans l'Église ».

L'ambiguïté trouvée dans la section sur les divorcés remariés du Rapport Final contredit le vœu solennel épiscopal susmentionné. Malgré cela, tout le monde dans l'Église - du simple fidèle aux détenteurs du Magistère - devrait dire :

« **Non possumus !** »*

Je n'accepterai ni un discours ambigü, ni des moyens détournés habilement masqués en vue de profaner les Sacrements du Mariage et de l'Eucharistie. De même, je n'accepterai pas une moquerie du

Sixième Commandement de Dieu. **Je préfère être ridiculisé et persécuté plutôt que d'accepter des textes ambigus et méthodes hypocrites !.**

« *Scio, Cui credidi* ». Je préfère l'« image cristalline du Christ de Vérité plutôt que cette détestable image du renard orné de pierres précieuses » (Saint Irénée) car « Je sais en qui j'ai mis ma confiance » (2 Tim 1 : 12).

+ Athanasius Schneider, Évêque auxiliaire de l'Archidiocèse de Saint Mary à Astana, Le 2 novembre 2015

* Locution latine signifiant « Nous ne pouvons pas » qui fut dite par les Apôtres en réponse aux Juifs qui leur interdisaient de prêcher l'Évangile. Expression utilisée pour exprimer un refus catégorique avec cette nuance qu'il ne dépend pas de la personne sollicitée d'accorder la demande. (Orig. : **Actes des Apôtres, IV, 20**).

Sources : **Rorate Coeli**/dieuetmoilenul.blogspot.ru/LPL